

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le 21 septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, RUSSELL, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

15 septembre 2016

A l'exception de :
Monsieur GUGLIELMI a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur POUSSET a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Date du
Conseil Municipal

21 SEPTEMBRE 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres
présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 33

5/ FOURNITURE D'ARTICLES CHAUSSANTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, PORNICHET, TRIGNAC ET LA CARENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Les Villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac et la CARENE doivent acquérir
chaque année des articles chaussants pour leur personnel.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

La constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Saint-Nazaire,
Pornichet, Trignac et la CARENE permettrait de bénéficier de prix et de conditions
plus avantageuses.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de
l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret
d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le
cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme
coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la
procédure.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur DEUX,
à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la
fourniture d'articles chaussants.

DELIBERATION :

⇒ Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- ⇒ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et textes annexes,
- ⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'articles chaussants, désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DEUX, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR